

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2021 du Fonds intercommunal au co-financement de la relève sportive pour un montant de 450'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Dès 2014, la relève sportive a bénéficié d'un co-financement du canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière de Relève élite, cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Aussi, pour 2021, conformément à l'engagement pris auprès du canton, l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2020, soit 450'000 francs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, conformément à l'engagement pris auprès du canton, que l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2020, soit 450'000 francs.
